

- Zones urbaines**
- UA : Zone urbaine du centre-ville de Biscarrosse-Bourg
 - UAa : Secteur urbain du centre-ville de Biscarrosse-Plage
 - UB : Zone urbaine de faubourgs de Biscarrosse-Bourg
 - UBa : Secteur urbain des faubourgs balnéaires de Biscarrosse-Bourg et Biscarrosse-Plage
 - UBc : Secteur urbain de l'ensemble d'immeubles collectifs du quartier "Saint-Eupéry"
 - UC : Zone urbaine pavillonnaire de Biscarrosse-Bourg
 - Uca : Secteur urbain du "village aéronautique des lacs"
 - UCg : Secteur urbain du Golf
 - UCh : Secteur urbain destiné à l'hébergement hôtelier
 - UCk : Secteur urbain des anciens campings "Le Bosquets" et " Caravosse"
 - UCI : Secteur urbain d'habitat sous pinède
 - UCr : Secteur urbain des rives des lacs de Cazaux, Sanguinet et de Navarrosse
 - UD : Zone urbaine des quartiers
 - UE : Zone urbaine dédiée aux équipements
 - UEa : Zone urbaine des installations de la plate-forme aéroportuaire de Biscarrosse-Parents
 - UEp : Zone urbaine dédiée aux activités portuaires
 - UK : Zone urbaine dédiée aux hébergements touristiques
 - Uka : Secteur urbain dédié aux activités spécialisées dans le domaine aéronautique
 - UKc : Secteur urbain dédié aux activités économiques commerciales
 - UKi : Secteur urbain dédié aux activités économiques industrielles

Zones urbaines concernées par la procédure de la ZAC de Lapuyade

- UZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
- UZec2 : Secteur à vocation d'habitat semi-collectif et individuel dense
- UZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuelle pavillonnaire
- UZec4 : Secteur du parc public de l'ancien cimetière de Sendon

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUC : Zone à urbaniser participant au renforcement du centre-ville de Biscarrosse-Bourg
- 1AUg : Zone à urbaniser sur le secteur Larrigade
- 1AUec1 : Secteur à vocation principale d'habitat collectif et semi-collectif, implanté en ordre discontinu
- 1AUec2 : Secteur à vocation principale d'habitat semi-collectif et d'habitat individuel dense, implanté en ordre continu ou semi-continu
- 1AUec3 : Secteur à vocation principale d'habitat individuel pavillonnaire, implanté en ordre discontinu ou semi-continu
- 1AUec4 : Secteur à vocation d'espace collectif paysager pouvant accueillir des équipements d'infrastructure, (venelles, chemins piétons, voies, ouvrages de régulation des eaux pluviales)
- 1AUis : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de santé
- 1AUr : Zone à urbaniser destinée à l'accueil d'un établissement de soins marins
- 1AUXa : Zone à urbaniser à vocation d'activité économique
- 1AUXc : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale
- 1AUXi : Zone à urbaniser à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale
- 2AU : Zone à urbaniser à long terme
- 2AUX : Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activité commerciale, industrielle et artisanale

Zones à urbaniser concernées par la procédure de la ZAC de Lapuyade

- 1AUZec1 : Secteur à vocation d'habitat collectif et semi-collectif
- 1AUZec2 : Secteur à vocation semi-collectif et individuel dense
- 1AUZec3 : Secteur à vocation d'habitat individuel pavillonnaire
- 1AUZap : Secteur protégé devant rester à l'état naturel (préservation des stations d'Erica lusitanica)

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- Na : Secteur naturel correspondant à la plateforme non bâtie de l'aérodrome Biscarrosse-Parents
- Nc : Secteur naturel correspondant à un site réservé à un chemin au lieu-dit "Narp"
- Nce : Secteur naturel dédié aux centres équestres
- Ncu : Zone naturelle constituant des coupures d'urbanisation - L.121-22 du Code de l'Urbanisme
- Nem : Secteur naturel réservé aux activités militaires du "OGA Essais de missiles"
- Nep : Secteur couvrant les équipements liés à l'alimentation en eau, l'épuration de l'eau, et le traitement des déchets
- Neq : Secteur correspondant à divers équipements et installations sportives ou ludiques sans constructions
- Ner : Zone naturelle à préserver -L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Nj : Secteur naturel de la zone golfique de "Lape"
- Njv : Secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
- Nh : Secteur couvrant les implantations bâties isolées en zone naturelle
- Nhl : Secteur couvrant les implantations bâties isolées réparties sur la rive Ouest du lac Cazaux et de Sanguinet
- NK : Secteur identifiant les aires naturelles de campings aménagés
- Nka : Secteur identifiant les campings qui ne sont pas considérés en continuité avec un "village ou une agglomération"
- Np : Secteur naturel lié à la fréquentation des plages
- Npo : Secteur des emprises portuaires n'étant pas destinées à accueillir des constructions pérennes
- Ns : Secteur du site sabillères au lieu-dit "Narp"
- Nsm : Secteur naturel dédié aux sports mécanisés

Zones agricoles

- A : Zone agricole

Éléments du paysage à protéger, mettre en valeur, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme

- ★ Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Éléments de patrimoine bâti à protéger
- Plantations à réaliser
- Secteur à protéger pour motif écologique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme
- Clôtures à protéger
- ★ Arbres remarquables à protéger
- Autres éléments**
- Limite haute du rivage océanique à 2025
- Limite haute du rivage océanique à 2045
- Bande littorale de 100 mètres océanique au titre de l'article L.121-16 à L.121-19 du Code de l'Urbanisme
- Bande de recul de l'urbanisation aux pourtours du secteur Nj
- Alignement des constructions sur un recul imposé
- Bande littorale de 100m lacustre au titre de l'article L.121-16 à L.121-19 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Piste cyclable existante ou à créer
- Point de passage obligé
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre des articles L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace Boisé Significatif au titre des articles L.121-27 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre des SDU
- Espaces Proches du Rivage
- Zones archéologiques: en cas de découvertes, prévenir la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie
- Alignement obligatoire des constructions
- Linéaire destiné à la diversité commerciale

TABEAU DES EMBLEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignations des opérations	Bénéficiaire
4	Elargissement de l'avenue G. d'Annunzio à 16 m (305 m)	Commune
11	Elargissement de l'empiror de l'avenue Adolphe Daudet (35 m)	Commune
13	Elargissement de l'allée des Balausses à 8 m (275 m)	Commune
14	Elargissement de l'avenue du Marais à 12 m (230 m)	Commune
15	Elargissement de l'avenue du 14 Juillet, Avenue de la République, Route de Bordeaux à 12 m (2400 m)	Commune
17	Elargissement de l'avenue P.G. Labatouze à 12 m (810 m)	Commune
18	Elargissement de la rue de Pierrefix à 8 m (260 m)	Commune
19	Elargissement de l'impasse de Seneca à 8 m (150 m)	Commune
20	Elargissement de l'avenue de Mignac à 10 m (140 m)	Commune
21	Elargissement de l'allée des Gravillères à 8 m (620 m)	Commune
22	Elargissement de la rue de Napp et Chene d'os H18 à 12 m (2430 m)	Commune
23	Elargissement de l'allée des Rameaux à 8 m (250 m)	Commune
24	Elargissement de la rue des Bruyères à 8 m (620 m)	Commune
25	Elargissement de l'avenue de Caupis à 12 m (280 m)	Commune
26	Elargissement de l'avenue de Guyverre à 12 m à partir de l'avenue de Caupis (500 m)	Commune
27	Elargissement de l'allée des Aubiers à 8 m (70 m)	Commune
28	Elargissement de l'allée des Moulins à 8 m (715 m)	Commune
29	Elargissement de la rue des Châtaigniers à 12 m (1000 m)	Commune
30	Elargissement de l'allée des Beaux à 8 m (220 m)	Commune
31	Elargissement de l'avenue de Lacouche à 14 m entre la grille route de Bordeaux et la corniche commerciale (650 m)	Commune
32	Elargissement de l'allée des Chânes à 10 m (665 m)	Commune
33	Elargissement du C.D. 305 à 14 m (1 400 m)	Commune
34	Elargissement du chemin de Pichry à 10 m (350 m)	Commune
35	Elargissement du chemin des Bellais à 10 m (350 m)	Commune
36	Elargissement du C.D. 333 à 12 m (3550 m) depuis la R.D. 305 à la R.D. 652	Commune
37	Elargissement du C.D. 652 à 12 m (1910 m)	Commune
38	Elargissement du chemin de Bérillères à 10 m (185 m)	Commune
39	Elargissement du chemin du Maçon à 10 m (240 m)	Commune
40	Elargissement du chemin des Bellais à 10 m (160 m)	Commune
41	Elargissement du chemin de Choules à 10 m (430 m)	Commune
42	Elargissement du chemin de Bérigat à 12 m (600 m)	Commune
43	Elargissement du chemin du Biquet à 12 m (1220 m)	Commune
44	Elargissement du chemin rural à Bérigat Nord à 10 m (170 m)	Commune
45	Elargissement du chemin de Martic à 10 m (825 m)	Commune
46	Elargissement du chemin de Nante et du Pissout à 10 m (430m)	Commune
47	Elargissement du chemin des Rodeaux 10 m (1900m)	Commune
48	Elargissement du chemin de Liboy 10 m (550m)	Commune
49	Elargissement du chemin rural de Goubert à 8 m (140m)	Commune
50	Elargissement du chemin rural reliant la C.D. 652 au C.D. 333 à 10 m (350m)	Commune
51	Elargissement de la rue des Cots Verts à 12 m (160 m)	Commune
52	Elargissement de la rue de Caplogat à 12 m (520 m)	Commune
53	Elargissement de l'allée de Tour à 8 m (235 m)	Commune
54	Elargissement de l'allée des Jaquets à 8 m (300 m)	Commune
55	Elargissement de la rue des Béganons à 12 m (1700 m)	Commune
56	Elargissement de la rue de Callosa à 12 m (1300 m)	Commune
57	Elargissement du chemin d'Heubaut à 8 m (520 m)	Commune
58	Elargissement du chemin du P11 à 8 m (600 m)	Commune
59	Elargissement de l'avenue de Mervin à 12 m (630 m)	Commune
60	Elargissement de l'allée des Sabotiers à 8 m (155 m)	Commune
61	Elargissement du chemin des Aigrettes à 8 m (320 m)	Commune
62	Elargissement du chemin des Garbays à 8 m (135 m)	Commune
63	Elargissement de l'allée des Heubers à 8 m (115 m)	Commune
64	Elargissement de la rue des Goutelles à 8 m (330 m)	Commune
65	Elargissement de la rue des Tamaris à 8 m (180 m)	Commune

Sources : DGFIP 2024, Réalisation : Citadia Conseil - Le 06/10/2025

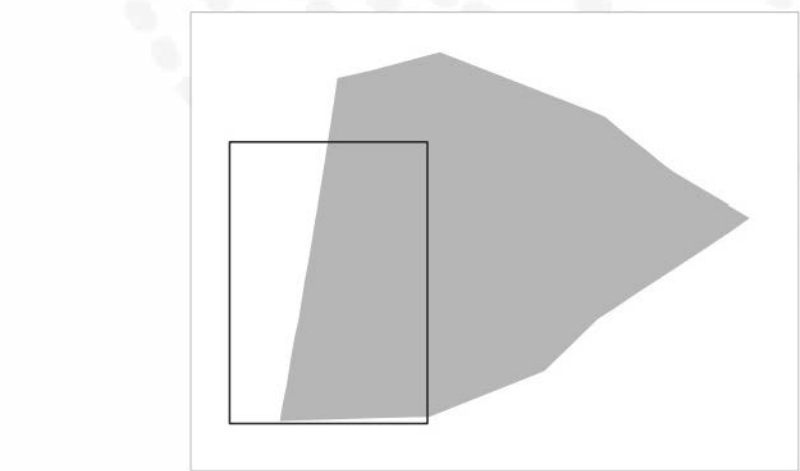
VILLE DE
Biscarrosse

Plan local d'Urbanisme

Modification n°6

Commune de BISCARROSSE

PLU approuvé le 6 mars 2017
Modification n°1 le 9 septembre 2019
Modification n°2 le 27 septembre 2021
Modification n°3 le 3 juillet 2023
Modification n°4 le 16 décembre 2024
Modification n°5 le 08 avril 2026
Modification n°6 le 08 avril 2026



1:10 000

CITADIA
conseil